

ENTENTE BIPARTITE

Entre : **Canot Kayak Québec**, personne morale sans but lucratif, portant le numéro 114 294 1211 au REQ, ayant son siège social au 7665 boulevard Lacordaire, Montréal, représentée aux fins des présentes par Emmanuel Laferrière, au poste de directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare,

Et **l'organisme coordonnateur régional de la Route Bleue concernée ou le porteur de projet**, Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., portant le numéro Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. ayant son siège social au Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., représentée aux fins des présentes par Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., au poste de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., dûment autorisé tel qu' Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. le déclare,

ci-après «**CKQ**» .

ci-après l'« **Organisme coordonnateur régional** » ou le «**Porteur de projet** »

ci-après «**les Parties**»

ENTENTE AU SUJET DE LA ROUTE BLEUE Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

PRÉAMBULE

- ATTENDU QUE** La route bleue est un ensemble de parcours pagayables sur les plans d'eau au Québec dédiée aux embarcations nautiques de plaisance à propulsion humaine, notamment le kayak, le canot, la planche à pagaie ou autres;
- ATTENDU QUE** les valeurs que La route bleue véhicule sont les suivantes :
- Favoriser l'accessibilité aux différents plans d'eau.
 - Encourager l'activité nautique non motorisée dans un cadre d'une pratique sécuritaire et écoresponsable.
 - Procurer une expérience enrichissante par l'éducation.
 - Permettre la mise en valeur responsable et durable des cours d'eau et de leurs berges.
 - Établir une structure de gouvernance saine et efficace pour en assurer la pérennité.
 - Créer les parcours de La route bleue en synergie avec les attraits déjà existants sur le territoire visé.
- ATTENDU QUE** **Canot Kayak Québec et l'Organisme coordonnateur régional** ou le porteur de projet souhaitent établir des partenariats avec des organismes du milieu pour la coordination des parcours de La route bleue et ainsi pérenniser à long terme les parcours;
- ATTENDU QUE** les Parties désirent circonscrire au mieux possible les responsabilités propres et les façons de fonctionner pour leur collaboration d'une durée de trois ans ou plus;
- ATTENDU QUE** les Parties désirent éviter tout problème de nature à mettre en jeu la pérennité de La route bleue.
- ATTENDU QUE** la présente entente a pour but de circonscrire les tâches et les responsabilités afin de maintenir les accès aux berges pour les pagayeurs sur La route bleue.
- CONSÉQUEMMENT LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

DESCRIPTION DES LOTS VISÉS

1. Le ou les lots visés par la présente entente sont ceux présentés dans le tableau Excel joint au document :
2. Le propriétaire confirme qu'il a la complète propriété du ou des sites ci-haut mentionnés.
3. Le propriétaire sera le seul et unique responsable de tout dommage ou préjudice découlant du fait qu'il confirmerait à tort qu'il est propriétaire du ou des Sites ci-haut mentionné(s).

MANDAT ET RESPONSABILITÉS DE CANOT KAYAK QUÉBEC

Engagements

4. Afin de faciliter la publication des sites au grand public, CKQ s'engage à mettre à disposition au coordonnateur régional et porteurs de projets les éléments suivants :
 - Soutien au niveau de la coordination provinciale de La route bleue;
 - Fichiers PDF des différentes signalisations (mises à l'eau, aires de repos, aires d'urgence, signalisations routières pour les lieux de stationnement);
 - Une série d'outils sur les bonnes pratiques et un service de cartographie pour les parcours développés avec l'image de marque de La route bleue.
5. Publier sur les cartes finales, avec exactitude, les services et informations octroyés par le propriétaire sur les sites mentionnés. Cette publication se veut au meilleur des informations octroyées ainsi qu'au meilleur de notre connaissance. Ces informations seront présentes sur toutes les plateformes publiques de La route bleue, ainsi que sur les différentes formes de cartographie.
6. Canot Kayak Québec ne pourra être tenu responsable de tout dommage découlant d'une mauvaise information qui a été octroyée et qui sera par la suite publiée sur les différentes plateformes.

MANDAT ET RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME COORDONNATEUR RÉGIONAL **ou** DU PORTEUR DE PROJET

Engagements

7. Se tenir informé auprès des municipalités/organisme/entreprise au sujet de la maintenance et de l'entretien des sites d'accès de La route bleue.
8. Afin de maintenir le parcours au niveau qualité La route bleue, l'organisme coordonnateur régional **ou** le porteur de projet s'engage à effectuer les révisions sommaires des sites à l'aide des informations du propriétaire. Ces révisions sont liées au respect sommaire des critères dans le "cahier des critères d'évaluation".
9. Toujours dans le cadre d'assurer un parcours de qualité, l'organisme coordonnateur régional **ou** le porteur de projet s'engage à effectuer les vérifications triennales en collaboration avec la caractérisation technique de CKQ. Cette vérification triennale a pour objectif d'assurer la protection et l'entretien préventif des sites visés et de maintenir le sceau de qualité sur le parcours.
10. Afin de permettre un accès sécuritaire à tous les usagers de La route bleue, les services, mobiliers urbains et bâtiments, ainsi que le terrain, mis à la disposition par le propriétaire, pour La route bleue, se doivent d'être entretenus et maintenus en bon état pour toute la durée de la présente entente et de son renouvellement, le cas échéant.
11. Entretien du terrain, du mobilier urbain et des services, qui appartiennent au propriétaire, sur les sites tels que décrits sur les points de la base de données CKQ identifiés dans le point 1.
12. Permettre à Canot Kayak Québec la publication des lots visés sur les cartes papier et en ligne, sans frais, avec l'accord du propriétaire.
13. Assurer une sécurité minimale sur les sites proposés, par un bon entretien, une surveillance adéquate des lieux, ainsi qu'une tenue appropriée (en référence au cahier des critères d'évaluation). Par sécurité minimale, on entend ici des dispositifs pertinents d'interdictions, signalisations d'heures d'ouvertures, etc.
14. Octroyer des informations de qualité et à jour à l'organisme coordonnateur régional **ou** porteur de projet, au moins une fois par année, afin de permettre la révision sommaire annuelle des sites de La route bleue.
15. Collaborer efficacement, aux 3 ans, à la révision exacte des sites et des parcours avec l'organisme coordonnateur régional **ou** porteur de projet. Cette collaboration a pour but d'assurer l'entretien, la sécurité, la mise à jour et la pérennité des parcours.

DISPOSITIONS DIVERSES

Assurances

16. Le porteur de projet doit posséder une assurance responsabilité civile d'au moins 1M \$ qui couvre les lots mentionnés par la présente entente et qui demeure en vigueur pour l'entièreté de la durée mentionnée.
17. Une preuve de ces couvertures d'assurance doit être transmise à l'organisme coordonnateur régional pour chacun des sites mentionnés, sur demande.

Durée de l'entente

18. La présente entente a une durée de 3 ans à partir de la date des signatures.
19. Elle sera renouvelée automatiquement pour une durée d'un an à toutes les années anniversaires des signatures.
20. Si une partie ne souhaite pas renouveler l'entente, elle devra en aviser les autres parties par écrit au moins 90 jours avant la date de renouvellement.

Communications

21. Le porteur de projet peut communiquer en tout temps avec CKQ pour obtenir des informations sur le développement du parcours de La route bleue qui passe près de son terrain.

Autres considérations

22. Si un tiers propose un service sur les terrains du propriétaire, celui-ci n'est pas responsable de l'exactitude en tout temps des informations qui sont publiées sur les plateformes de la route bleue.
23. Restrictions des usages : À INDIQUER LE CAS ÉCHÉANT
24. La présente entente est soumise aux lois applicables dans la province de Québec et tout litige concernant son interprétation ou son application sera déposé devant le tribunal compétent du district judiciaire de Montréal. En cas de mésentente, le recours à la médiation est la voie à fortement privilégier.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉES :

CANOT KAYAK QUÉBEC

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Lieu de la signature : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Représenté par : Jessica Racine-Lehoux

Poste : Chargée de projet de la Route bleue

Signature électronique :

ORGANISME COORDONNATEUR RÉGIONAL OU PORTEUR DE PROJET : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Lieu de la signature : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Représenté par : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Poste : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signature électronique :